



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

58^e séance plénière

Jeudi 6 novembre 2003, à 11 h 30

New York

Documents officiels

Président : M. Hunte (Sainte-Lucie)

La séance est ouverte à 11 h 35.

Point 22 de l'ordre du jour (suite)

Assistance à la lutte antimines

Rapport du Secrétaire général (A/58/260 et Add.1)

M. Drobnjak (Croatie) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis tout d'abord de faire l'éloge du rapport du Secrétaire général (A/58/260) sur l'assistance à l'action antimines, qui constitue un élément essentiel d'une approche plus systématique et coordonnée de la question. De même, nous accueillons favorablement les textes issus de la cinquième Réunion des États parties à la Convention d'Ottawa, qui s'est tenue en septembre dernier à Bangkok et qui a réaffirmé l'attachement indéfectible à l'éradication totale des mines antipersonnel et à l'élimination des effets insidieux et inhumains de ces armes meurtrières.

La déclaration de la Croatie sera distribuée dans la salle de l'Assemblée générale. Je me contenterai donc de souligner quelques-uns des points les plus importants.

La Croatie se réjouit des progrès réalisés vers l'universalisation de la Convention. De notre point de vue, cela a permis de créer une nouvelle norme internationale, même si une poignée d'États, comptant des centaines de millions de mines, restent en dehors de la Convention. Faisant partie des 40 premiers pays

dont la signature et la ratification ont permis l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa, la Croatie note avec satisfaction que le rythme des ratifications n'a pas ralenti. Nous nous réjouissons que 10 nouveaux pays aient ratifié la Convention en 2003.

Plus concrètement, nous pensons que le débat important qui a eu lieu ces derniers mois sur la réforme de la Convention est crucial pour l'amplification future de l'action antimines en général, et pour la Convention en particulier. Nous nous félicitons des consultations en cours concernant les modifications qu'il est possible d'apporter à la structure interne de la Convention, y compris concernant le nombre et la durée des réunions annuelles des États parties et des séances intersession.

Les progrès accomplis pour réaliser les quatre objectifs de la Convention d'Ottawa sont tangibles mais inégaux. On a noté des progrès considérables en ce qui concerne la destruction des mines placées dans des réserves et le déminage de territoires nationaux contaminés par les mines. La Croatie estime cependant qu'il convient de déployer plus d'énergie et d'oeuvrer plus activement à la réhabilitation des victimes des mines au niveau international afin de mettre en oeuvre les calendriers fixés par la Convention. En outre, le fait que l'aide financière accordée aux victimes des mines se soit stabilisée ces deux dernières années, malgré l'augmentation du chiffre total des blessés, nous préoccupe beaucoup.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



La Croatie est décidée à réaliser tous les objectifs de la Convention. En tant que nouveau Coprésident du Comité permanent sur l'assistance aux victimes des mines et la réintégration sociale et économique, la Croatie tient à réaffirmer que tous les acteurs qui participent à la lutte antimines ont la responsabilité de fournir tout l'appui indispensable – financier et institutionnel, symbolique et factuel – à la pleine réadaptation et réinsertion des survivants des mines terrestres.

Au niveau national, la Croatie a connu une baisse de 40 % du nombre de victimes des mines. Chaque victime est une tragédie à part entière, mais le fait qu'il n'y ait eu que six accidents en Croatie cette année démontre le succès de la vaste campagne médiatique lancée par le Gouvernement et des initiatives de balisage et de démarcation rigoureux des zones susceptibles de contenir des mines. À cet égard, nous nous félicitons de la création du Centre régional de réadaptation psychosociale de l'Europe du Sud-Est, qui est basé à Rovinj, en Croatie. Outre les ministères croates pertinents et le comté d'Istria, le Canada, la Norvège, le Japon et le Département d'État des États-Unis ont également annoncé des contributions, et nous les en remercions.

La Croatie reste un État affecté par les mines, même si l'acuité de ce problème diminue progressivement. Nous pensons que grâce aux efforts conjoints des autorités gouvernementales et du nombreux personnel dévoué qui participe à la lutte antimines sur le terrain, ainsi que grâce à la généreuse aide internationale, la Croatie devrait être exempte de mines d'ici 2009. Sous l'égide du Centre d'action antimines croate, on a déminé approximativement un quart des zones présumées contenir des mines en Croatie en octobre 2003. Le Gouvernement croate a fourni la plus grande partie du financement – environ 85 %. En outre, nous avons reçu une aide financière de nombreux États, institutions, organisations et particuliers.

La Croatie encourage particulièrement l'utilisation des mécanismes de fonds de contre-partie du Fonds d'affectation volontaire international pour l'assistance au déminage – dont le siège est à Ljubljana, en Slovénie – avec l'allocation continue de fonds fournis par le Gouvernement des États-Unis. En tant que troisième principal donateur au Fonds d'affectation, nous nous félicitons de son fonctionnement transparent, adapté et efficace. Nous

avons cependant exprimé notre insatisfaction à l'égard du faible montant des contributions versées par les donateurs cette année, ce qui a imposé un fardeau plus lourd au budget de l'État. Une aide accrue permettrait de mener à bien le processus de déminage en Croatie et de libérer les ressources gouvernementales nécessaires aux activités de développement économique.

La Croatie reconnaît l'importance de l'éducation et de la formation professionnelle de toutes les personnes qui participent au déminage. Fort de cette considération, je voudrais informer l'Assemblée que le 15 octobre 2003, l'Académie d'action antimines d'études internationales en déminage humanitaire a été créée à l'École polytechnique de Velika Gorica, une ville située près de Zagreb.

Pour terminer, je voudrais renouveler l'offre de la Croatie d'accueillir la première réunion des États parties à la Convention d'Ottawa, immédiatement après la Conférence d'examen de Nairobi de 2004. Ce sera une excellente occasion d'organiser pour la première fois une réunion d'États parties en Europe du Sud-Est, région lourdement contaminée par les mines antipersonnel et qui n'a pas encore eu l'occasion d'accueillir une conférence de ce type.

M. Chaimongkol (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Le rapport actuel sur les efforts mondiaux pour réaliser l'objectif d'un monde exempt de mines a donné des résultats mitigés. D'une part, le rapport du Secrétaire général intitulé « Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005 » (A/58/260/Add.1), évoque les progrès sensibles enregistrés depuis 1993 pour créer un environnement exempt de la menace posée par les mines terrestres. L'augmentation du nombre d'États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et au Protocole II modifié à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination a entraîné une baisse importante de la production, du transfert, du stockage et de l'utilisation des mines terrestres.

D'autre part, le rapport de 2003 du Landmine Monitor a conclu qu'il y avait eu de nouvelles victimes des mines dans 65 pays – par rapport aux 61 pays figurant dans le document de l'année dernière. Selon les estimations, il y aurait encore entre 15 000 et

20 000 nouvelles victimes des mines terrestres et de munitions non explosées par an, et 11 700 nouvelles victimes ont été enregistrées en 2002.

Il reste que les mines terrestres continuent de menacer la sécurité humaine dans toutes les régions du monde. Outre les pertes en vies humaines, les mines terrestres constituent aussi un obstacle au développement et aux contacts entre les personnes. La question est de voir comment nous pouvons relever le plus efficacement possible le défi mondial que posent les mines terrestres. On devrait faire face à la menace à la sécurité humaine posée par les mines terrestres de manière intégrée pour tenir compte de tous les aspects du problème, à savoir la sensibilisation à la question des mines, le déminage, l'assistance aux victimes, la destruction des stocks et l'adhésion universelle à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

La Thaïlande souscrit à l'opinion selon laquelle on peut régler au mieux le problème posé par les mines terrestres sous l'angle humanitaire. La douleur et les souffrances sans discrimination provoquées par les mines terrestres sont reconnues à l'échelle universelle, de même que la nécessité de remédier à ces souffrances grâce à une assistance efficace aux victimes et à des programmes de déminage efficaces. Nous saluons et appuyons donc l'accent mis sur l'impératif humanitaire en tant que l'un des principes essentiels et l'une des valeurs fondamentales de la Stratégie révisée des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005.

L'appui et la coopération de la communauté internationale sont donc nécessaires pour faire des progrès substantiels dans le règlement du problème des mines terrestres, en particulier dans les pays en développement affectés par ce problème. Des partenariats doivent être noués à tous les niveaux pour renforcer les capacités nationales, régionales et mondiales face à ce problème.

En septembre de cette année, la Thaïlande a eu l'honneur d'accueillir à Bangkok la cinquième Réunion des États Parties à la Convention sur l'interdiction des mines – première réunion à se tenir en Asie. Plus de 600 représentants des États Parties et des entités non étatiques ont participé à la Réunion, dont plusieurs venant de pays n'ayant jamais participé à ce type de rencontre par le passé. La Déclaration de Bangkok a

mis l'accent sur la menace grave posée par les mines terrestres pour la sécurité humaine et leurs effets humanitaires dévastateurs. La Déclaration adoptée à la Réunion, a également appelé les États Parties à poursuivre avec davantage de vigueur le déminage des zones minées, à aider les victimes, à détruire les mines stockées et promouvoir l'adhésion universelle à la Convention.

Dans le cadre du suivi de la Réunion, la Thaïlande a présenté un projet de résolution sur la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction des mines, à la Première Commission; ce projet a été adopté à une majorité écrasante avec un nombre record de 145 coauteurs. En tant que Président de la cinquième Réunion des États Parties, la Thaïlande continuera de travailler étroitement avec tous les États concernés jusqu'à la tenue de la première conférence d'examen en novembre 2004, en vue de réaliser d'autres progrès dans la réalisation des objectifs de la Convention sur l'interdiction des mines.

Quant à nous, nous faisons des efforts résolus pour satisfaire aux obligations fixées dans la Convention sur l'interdiction des mines. Au début de cette année, la Thaïlande a eu le plaisir d'annoncer qu'elle avait achevé la destruction de son stock de mines antipersonnel le 24 avril. Bien que cela soit un acquis important, l'obstacle majeur demeure, à savoir le déminage sur le terrain.

En dépit des efforts du Centre thaïlandais d'action antimines, qui est le cadre national de coordination pour l'action antimines, d'après une étude, seule une superficie de 0,87 km² sur un total de 2 556,7 km² – soit 0,03 % – des zones minées, a été déminée jusqu'à présent. Il reste beaucoup à faire et une assistance accrue s'avère donc nécessaire pour achever cette tâche d'ici 2009, comme le stipule la Convention.

Vu que le déminage est une entreprise complexe et globale, l'établissement de partenariats à tous les niveaux s'avère indispensable. Des partenariats efficaces doivent être encouragés au niveau national entre toutes les parties concernées, y compris avec les institutions étatiques, la société civile, le secteur privé et naturellement, les victimes et leur famille. Ainsi en Thaïlande, le Centre d'action antimines travaille en partenariat avec toutes les autres parties concernées, y compris des organisations non gouvernementales telles que The Thailand Campaign to Ban Landmines. De

nombreuses activités, visant en particulier à sensibiliser davantage le public, sont initiées par des organisations non gouvernementales locales avec l'appui du gouvernement et des entreprises locales. Des partenariats entre les gouvernements, y compris d'États Parties et d'États non Parties à la Convention sur l'interdiction des mines, ainsi qu'avec des organisations internationales doivent être encouragés avec la même vigueur.

S'agissant du cas de la Thaïlande, nous apprécions vivement les partenariats avec la Norvège à travers le *Norwegian People's Aid*, le Royaume-Uni et les États-Unis, dans l'initiation de l'étude sur l'impact des mines terrestres. La Thaïlande a également établi un partenariat solide avec les États-Unis, en particulier en ce qui concerne la formation, les équipements et la mise en place de capacités pour diverses unités d'action antimines. En outre, la Thaïlande explore également les possibilités de coopération avec la Chine en matière de déminage. Nous apprécions également l'assistance fournie par le Programme des Nations Unies pour le développement, soutenue par le Japon à travers le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance à la lutte antimines. La Thaïlande exprime également sa gratitude au Service de lutte antimines des Nations Unies et à toutes les autres institutions des Nations Unies participant à l'action antimines dans le monde.

La Thaïlande elle-même fournit une assistance en matière de lutte antimines aux autres pays en développement, dans l'esprit de la coopération Sud-Sud. Des instructeurs en déminage ont été envoyés à Sri Lanka pour aider à former des formateurs. La Thaïlande travaille également avec d'autres pays, tels que la Slovaquie, pour explorer les possibilités de promotion d'une coopération trilatérale au profit de pays tiers. En tant que pays fournisseur de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, la Thaïlande apporte grâce à ses contingents au Cambodge et au Timor-Leste.

Une grande partie de l'aide à l'action antimines destinée aux pays en développement affectés par ce problème vient de l'assistance humanitaire. Le rapport du Secrétaire général (A/58/260) sur l'assistance à la lutte antimines? confirme le fait que les donateurs continuent de financer l'action antimines d'abord grâce à des lignes budgétaires humanitaires ou d'urgence. Cette approche doit continuer. Il serait risqué si l'assistance en matière d'action antimines ne provenait

pas des programmes d'aide au développement, que les pays en développement ne souhaitent pas toujours recevoir une assistance sous cette forme. Cela n'aiderait certainement pas notre cause qui vise à mobiliser tous les États, en particulier les pays en développement victimes du problème des mines et ayant besoin d'assistance pour entreprendre des actions efficaces dans ce domaine sur une base soutenue. Il faut donc faire preuve de prudence et examiner avec soin les implications sous tous les angles, en tenant compte des avis des pays en développement. Notre avis initial est que les fonds destinés aux programmes de lutte antimines doivent être fournis en plus de l'aide au développement.

Pour terminer enfin, je voudrais parler de la Stratégie révisée des Nations Unies pour la lutte contre les mines couvrant la période 2001-2005. Nous remercions le Secrétaire général d'avoir présenté une stratégie révisée qui tient compte des avis des États Membres sur cette importante question. Un grand nombre d'éléments clefs en matière de lutte antimines et d'assistance au déminage efficaces sont reflétés dans le rapport du Secrétaire général, et ils nous aideront à orienter nos travaux au cours des nombreuses années à venir.

M. Zulu Kilo-Abi (République démocratique du Congo): Alors que nous examinons le point 22 concernant l'assistance à la lutte antimines, j'ai le plaisir d'exprimer, au nom de la République démocratique du Congo, notre profonde gratitude au Secrétaire général pour son rapport détaillé (A/58/260) sur l'assistance à la lutte antimines et les progrès accomplis en relation avec les six buts et objectifs stratégiques énoncés dans la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines.

En effet, les mines antipersonnel constituent à l'heure qu'il est un fléau mondial.

En effet, les mines antipersonnel constituent toujours, à l'heure qu'il est, un fléau mondial et un danger provoquant de nombreuses victimes parmi les populations paisibles et innocentes, surtout dans les milieux ruraux. Bien plus, elles présentent un obstacle permanent au retour chez eux des réfugiés et des personnes déplacées, aux opérations d'aide humanitaire, à la reconstruction et au développement économique ainsi qu'au rétablissement de conditions sociales normales. Bref, de par la terreur qu'elles représentent, les mines empêchent les êtres humains de

vivre normalement et les privent de toute possibilité de jouir de leurs terres après les conflits.

Qu'il nous souvienne que c'est après avoir reconnu l'ampleur des méfaits causés à l'humanité par les mines antipersonnel et les munitions non explosées que l'Assemblée générale avait demandé à tous les États Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de mener des actions dans le domaine de la sensibilisation au danger des mines, de la formation, de la détection, du déminage et de l'assistance aux victimes en recourant à la coopération des autres États parties. Ce, conformément à l'article 6 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production, du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Cette convention, il faut le rappeler, bénéficie désormais du soutien actif de 141 États C'est, du reste, dans cette perspective que lors des travaux de la Cinquième Assemblée des États parties qui a eu lieu à Bangkok, du 15 au 19 septembre, il a été rappelé et souligné que pour atteindre l'idéal d'un monde exempt des mines, les États parties étaient invités à respecter les obligations qui sont les leurs en ce qui concerne la destruction de tous les stocks de mines antipersonnel l'élimination des zones minées, et l'universalisation de la Convention d'Ottawa. C'est ici le lieu pour ma délégation de lancer un appel pressant aux États membres qui ne l'ont pas encore fait de tout mettre en oeuvre pour adhérer au plus vite à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

La République démocratique du Congo est État partie à la Convention d'Ottawa depuis le 1er novembre 2002. Conformément à l'Article 7 de la Convention, elle a remis son rapport initial au Secrétaire général le 30 avril 2003, et continue actuellement d'identifier tous ses stocks de mines antipersonnel en vue de leur destruction, ainsi que les zones minées sur l'ensemble de son territoire.

S'il est vrai qu'au jour d'aujourd'hui, des progrès tangibles ont été enregistrés, il n'en est pas moins vrai que beaucoup de défis et non des moindres, restent à relever. Pour ce faire, il convient de souligner que pour la République démocratique du Congo, ce qui est important et porteur d'espoir et d'espérance, c'est la prise de conscience collective de la réalité et de la dimension du problème posé par la présence de plus en plus remarquée de mines antipersonnel et de munitions non-explosées sur son sol.

Comme tout le monde le sait, la République démocratique du Congo sort d'une guerre particulièrement atroce de plus de cinq ans ; une guerre meurtrière qui a mis aux prises plusieurs armées aguerries sur le théâtre des opérations et qui a causé la mort de trois millions et demi de personnes. Bien que mon pays ne soit pas un des pays les plus affectés par la présence de mines antipersonnel, il nous faut néanmoins prendre en compte les nombreux blessés et mutilés par les accidents causés par les mines, dont les statistiques demeurent malheureusement incomplètes. Ce problème rajoute un fardeau supplémentaire à la population congolaise déjà si durement éprouvée par toutes ces années de guerre.

Comme l'a souligné à juste titre le Secrétaire général, dans son rapport A/58/273 sur l'assistance spéciale pour le redressement économique et la reconstruction de la République démocratique du Congo, face à la pauvreté généralisée et à une économie exsangue, les besoins financiers sont également cruciaux dans le traitement de la question des mines antipersonnel. Pour l'heure, les besoins réels et les plus urgents recensés couvrent essentiellement : premièrement, l'assistance juridique ; deuxièmement, les ressources financières, technologiques, techniques et humaines nécessaires à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un programme de lutte contre les mines, destiné à circonscrire, entre autres, les priorités en ce qui concerne les urgences, les soins médicaux, la réadaptation physique par prothèse et la prise en charge sociale et psychologique des victimes de mines et de munitions non-explosées ; troisièmement, l'appui à la préparation et à la mise en oeuvre des opérations de destruction des stocks des mines antipersonnel ; et quatrièmement, enfin, la création et l'encadrement technique initial d'une capacité nationale de déminage à même de mener des opérations à travers tout le pays.

Comme l'a déclaré judicieusement Son Excellence le Président de la République démocratique du Congo devant cette Assemblée, face à ces nombreux défis et dans le cadre de la situation post-conflit de la République démocratique du Congo, il est essentiel que la communauté internationale soit impliquée davantage afin que toute ces préoccupations puissent trouver un écho favorable dans les dispositions pertinentes du projet de résolution, actuellement en cours de négociation, sur l'assistance spéciale pour le redressement économique et la reconstruction de la République démocratique du Congo.

Avant de conclure, ma délégation aimerait saisir l'opportunité que lui offre cette importante réunion pour remercier et féliciter le Service de la lutte antimines des Nations Unies de ses efforts remarquables dans la lutte contre les mines et surtout de son soutien permanent, dans le cadre de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, au Centre d'action des Nations Unies contre les mines en République démocratique du Congo, qui permet à mon pays de bien maîtriser la problématique des mines antipersonnel. Elle salue également l'assistance fournie par les bailleurs de fonds, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, qui permettra d'accélérer le processus de prise de conscience collective sur la question des mines antipersonnel et des munitions non-explosées, non seulement en République démocratique du Congo mais également dans le monde.

En vue d'un monde débarrassé totalement des mines antipersonnel, le voeu le plus ardent de mon pays est de voir se dégager rapidement un consensus multilatéral autour de la lutte contre l'emploi, le stockage, la production, le transfert des mines antipersonnel, dans le cadre de la Convention d'Ottawa.

M. Tekle (Érythrée) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer, au nom de la délégation de l'Érythrée, notre satisfaction au Secrétaire général pour son rapport (A/58/260) sur l'assistance à la lutte antimines, dont nous le remercions. Ce document nous paraît en effet complet et équilibré et permet de mettre en exergue les dangers que représentent pour tous les peuples ces armes infernales.

Il est regrettable de constater que les mines terrestres et les engins non explosés continuent de constituer une menace considérable pour la vie de millions de personnes dans les pays en développement. La corne de l'Afrique est l'une des régions les plus gravement touchées du monde par ce problème. Ainsi, en Érythrée, près de 1200 des 4361 communautés nationales, soit un tiers du pays, sont infestées de mines. Ce sont surtout les populations rurales, les pasteurs et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays qui sont les plus durement touchés. Les mines terrestres et les engins non explosés entravent également la mise en oeuvre de programmes de développement socioéconomique.

Les Érythréens, qui ont connu l'expérience amère d'une lutte de libération de 30 ans et qui pendant deux ans et demi ont dû défendre la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de leur pays, reconnaissent que les mines terrestres sont une source de souffrances et de douleur pour nombre de civils innocents, en particulier pour les membres vulnérables de la société. L'insuffisance des ressources découlant des activités de développement menace gravement la stabilité politique et empêche le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers pour reprendre leur vie productive antérieure, notamment dans les zones rurales.

Durant la première guerre d'indépendance, plus d'un million de mines terrestres et d'engins non explosés ont été enfouis dans toutes les régions du pays, notamment dans les terres agricoles en zone rurale, près des points d'eau et près des routes. Durant la deuxième guerre, l'ennemi a enfoui plus de mines terrestres en deux ans et demi que durant la guerre précédente qui avait duré 30 ans et ce dans une région beaucoup plus restreinte, compliquant encore l'immense problème des mines terrestres en Érythrée. On estime à l'heure actuelle qu'entre 1,5 million et 1 million 650 000 mines et 300 000 engins non explosés sont disséminés sur le territoire. Dans un pays qui compte 3,6 millions d'habitants, cela signifie pratiquement une mine terrestre pour trois personnes.

Depuis 1973, entre 50 000 et 80 000 personnes ont été victimes de ces armes, plus de 2 000 en ont pâti entre 1991 et 1993 et la police a recensé 500 victimes entre 1994 et 1999. L'absence d'informations complique encore la situation. Si les forces d'occupation n'ont pas laissé de cartes derrière elles après leur défaite, le dernier agresseur a refusé pendant longtemps de remettre à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) les cartes des champs de mines qui étaient en sa possession, comme le stipulaient les accords de paix d'Alger. Lorsque finalement ces cartes ont été fournies, elles étaient devenues pratiquement inutilisables. La plupart des champs de mines sont situés près de zones peuplées. Cela représente un grave problème et débouche systématiquement sur des pertes en vies humaines et animales. Les souffrances persistantes entraînées par les mines terrestres et les engins non explosés ainsi que l'absence de coopération manifestée par l'Éthiopie à l'égard de la Commission du tracé de la frontière a abouti à un rejet des accords de paix, entravant tous les

efforts diplomatiques déployés en vue de veiller à l'exécution de ces accords, d'instaurer des relations pacifiques entre les deux pays et de prendre les premières mesures essentielles à une paix régionale.

L'Érythrée est attachée à l'élimination totale des mines antipersonnel et des engins non explosés car elle est persuadée que c'est là une mesure fondamentale qui doit être prise pour garantir le retour à la normale dans la vie de nos habitants ainsi que de ceux de la région. Elle entérine à cette fin l'objectif international d'une année des victimes et elle est prête à rallier tous les efforts internationaux et régionaux en vue d'éliminer la menace que représentent ces armes infernales.

L'Érythrée a récemment adhéré à la Convention anti-mines. Pourtant, connaissant les effets dévastateurs de cette arme néfaste, même au cours de sa lutte de libération nationale et bien avant son adhésion à la Convention, l'Érythrée avait unilatéralement adopté des mesures de retenue telles que celles prévues par la Convention et par d'autres instruments juridiques. Cela peut être confirmé par de nombreuses organisations non gouvernementales qui sont venues visiter les zones libérées pendant la première guerre. En tout état de cause, l'Érythrée a systématiquement voté en faveur des résolutions antimines, y compris la résolution 54/54 B de l'Assemblée générale de décembre 1999. L'Érythrée reconnaît également l'importance de la coordination internationale et régionale pour les activités de déminage sans que cela doive cependant empiéter sur les pouvoirs de décision du Gouvernement érythréen. Nous entérinons par conséquent sans problème non seulement les dispositions de la Convention d'Ottawa mais aussi les principes, les objectifs, le programme d'action, les normes et les critères établis lors de plusieurs réunions de suivi à la Conférence d'Ottawa.

L'Érythrée s'est engagée dans une mission de déminage dès sa libération en 1991, c'est-à-dire deux ans avant qu'elle ne soit reconnue officiellement en tant qu'État souverain. En 1996, le gouvernement a mis en place un Centre national d'action antimines placé sous l'égide du Ministère de la défense, composé d'une unité de commandement, d'un service de recherche historique, d'un centre de formation au déminage et d'une unité chargée de l'action antimines, comprenant un effectif de 80 personnes. La tâche est ardue et dangereuse pour un pays nouveau, aux ressources limitées. L'opération a été laborieuse et très coûteuse, mais elle fonctionnait bien jusqu'à la nouvelle

agression commise par l'Éthiopie en 1998. Les ingénieurs de l'Armée de libération du peuple érythréen ont déminé quelque 450 000 mines antipersonnel et 15 000 mines antichar après la libération en 1991. Le Centre de la lutte antimines a reçu l'aide d'experts appartenant à une équipe américaine de formation en matière de lutte antimines en vue de planifier, d'organiser, de former et de déployer des opérations humanitaires de déminage et tout particulièrement de mettre en place une infrastructure utile, capable de fonctionner toute seule. L'accord militaire bilatéral avec les États-Unis a pris fin en 1998.

Fidèle à sa tradition d'indépendance, l'Érythrée a également adopté une politique d'appropriation visant à autonomiser ses agents pour qu'ils jouent le principal rôle dans la planification et l'application de programmes, ainsi qu'à permettre aux donateurs étrangers d'aider à la création de structures soulignant l'importance du renforcement des capacités. La contamination a cependant été grandement exacerbée pendant l'agression éthiopienne. Il existe aujourd'hui plus de 1,6 million de mines terrestres et d'engins non explosés.

Après la signature des Accords d'Alger, le Gouvernement érythréen a mis en place la Commission érythréenne de déminage en vue de coordonner les opérations de nettoyage des mines avec la MINUEE. Le Programme érythréen de lutte antimines, qui lui a succédé a été suivi à son tour en 2002 de l'Agence érythréenne de déminage en vue de satisfaire les besoins du moment. Les objectifs de l'Agence pour la période 2003-2007 sont d'éliminer la puissance des mines et des munitions non explosées, de faciliter le retour des personnes déplacées dans leurs villages, d'assurer l'utilisation sans danger des terres et de mener d'autres activités de développement.

Les mesures prises par l'Agence à cette fin comprennent la mise en place d'un plan national stratégique de déminage sur la base d'une étude d'impact des mines terrestres, établissant le cadre juridique et institutionnel nécessaire à la participation des organisations nationales et non gouvernementales et à la supervision de la stricte application de la Convention d'Ottawa. Le travail avance bien, et les objectifs fixés pour 2003-2007 sont en bonne voie. Je voudrais à cet égard saluer le rôle joué par la MINUEE dans les activités de déminage en Érythrée.

L'Érythrée est persuadée que la lutte pour l'élimination totale des mines terrestres et des engins non explosés doit également être menée au niveau régional si l'on veut parvenir à des résultats crédibles. La Corne de l'Afrique est très infestée par les mines terrestres. Seul un effort concerté de la part des pays de la région permettra d'obtenir un véritable succès. L'Érythrée s'est engagée en faveur de la création d'une zone exempte de mines dans la Corne de l'Afrique. Elle ne ménagera aucun effort en vue de parvenir, par le biais de l'Agence érythréenne de déminage ou d'un autre mécanisme, à un nombre de zéro victime dans la région, en vertu d'un échéancier concerté avec d'autres pays. Cela est néanmoins tributaire de la réalisation d'une paix entre l'Érythrée et l'Éthiopie, ce qui a été mis en doute puisque l'Éthiopie a rejeté les Accords d'Alger et la décision finale et contraignante de la Commission du tracé de la frontière.

Je voudrais terminer en soulignant que, premièrement, nous ne devons pas oublier que la question des mines terrestres concerne les êtres humains – les particuliers autant que les communautés – et ont les incidences les plus directes sur leur vie et leurs moyens d'existence. Deuxièmement, l'on peut dire sans exagérer que la coopération, la coordination et l'assistance internationales sont indispensables pour soulager effectivement les souffrances humaines. Troisièmement, il est devenu de plus en plus évident que toutes les Parties qui ont adhéré à la Convention n'en ont pas, de bonne foi, respecté toutes les clauses.

L'expérience nous a appris que la signature de conventions et l'adoption de résolutions contraignantes ne signifient rien pour les États sans foi ni loi qui ne croient pas au principe du *pacta sunt servanda* et qui – fait caractéristique – violent la Convention systématiquement et avec cynisme, compromettant ainsi la stabilité des États respectueux de la loi – qui en observent et en appliquent scrupuleusement les clauses – et le bien-être de leurs populations. Ces actes subversifs constituent une menace grave à la validité continue de la Convention.

La communauté internationale se doit de condamner les pays, y compris l'Éthiopie, qui continuent de violer avec témérité la Convention et l'état de droit, avant qu'il ne soit trop tard pour sauver ladite Convention. La mise au pilori de ces pays ne les dissuadera pas de violer les conventions comme ils le font. Nous sommes persuadés que seules des recherches crédibles accompagnées de mesures strictes

de mise en oeuvre – condition essentielle de la Convention d'Ottawa – permettront de protéger les nobles principes de la Convention. Quatrièmement, il est établi que, même dans les meilleures circonstances, l'élimination des mines terrestres et des engins non explosés sera une tâche énorme. Éthiopie continue de poser de nouvelles mines – y compris à l'Agence érythréenne de déminage – et il est très difficile de les retirer. Mais nous espérons néanmoins que nous aurons réglé le problème d'ici à 2007.

M. Mpundu (Zambie) (*parle en anglais*) : J'interviens pour dire que la Zambie est attachée à l'universalisation des deux conventions internationales qui interdisent l'utilisation de mines. Il s'agit de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa) et de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Convention sur certaines armes classiques).

Ce débat, qui fait suite à la cinquième Réunion des États parties à la Convention d'Ottawa, tenue du 15 au 19 septembre à Bangkok, arrive à point nommé. Il permet à l'ONU et à la communauté internationale, à d'autres organisations internationales et à des organisations non gouvernementales de coordonner leurs efforts dans la lutte antimines.

Ma délégation remercie le Secrétaire général, M. Kofi Annan, de son rapport publié sous la cote A/57/430 qui dresse un excellent catalogue des activités entreprises par la communauté internationale dans la lutte antimines. Le rapport contient des informations sur la démarche interinstitutions adoptée par l'ONU face aux stratégies de mobilisation des ressources matérielles et financières de la lutte antimines. On remarquera parmi ces efforts la mise en oeuvre de la stratégie de lutte antimines pour la période 2001-2005. Ma délégation se félicite des consultations que le Secrétaire général a tenues avec les États Membres sur la meilleure façon d'appliquer cette stratégie.

Tout en se félicitant de la réaction positive de la communauté internationale en faveur des activités de déminage, ma délégation aimerait voir davantage d'améliorations dans la coopération et la coordination des programmes. La coopération militaro-civile au

niveau local doit être encouragée et appuyée. Dans un grand nombre de pays, les centres de déminage, tout en conservant une direction civile, ont fait appel à des experts militaires pour mener des activités déminage humanitaire. Pour utiliser au mieux les ressources humaines existantes, ma délégation préconise d'investir dans des institutions militaro-civiles en vue de renforcer les capacités locales. La Zambie espère que le Centre international de déminage humanitaire de Genève définira bientôt le rôle approprié de l'armée dans la lutte antimines.

Pour assurer le succès de l'application de la Stratégie de lutte antimines pour la période 2001-2005, la Zambie souhaite demander à l'ONU d'insister sur une meilleure coopération et une coordination accrue des efforts aux niveaux régional et sous-régional. En conséquence, ma délégation souhaite dire que pour être efficaces, les efforts doivent être intégrés et hiérarchisés. Les stratégies et les activités de lutte antimines doivent être conçues et mises en oeuvre dans le contexte plus large de l'assistance humanitaire et de l'appui au développement. En d'autres termes, les impératifs du développement doivent accompagner les impératifs humanitaires.

C'est pourquoi le Gouvernement zambien traite depuis 2001 des effets socioéconomiques des mines terrestres sur la société. Le Centre de lutte antimines de la Zambie, avec l'aide du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, a conçu et met en oeuvre des programmes à cet égard. Depuis 2002, le Centre a déminé des zones désignées pour un grand projet financé par la Banque mondiale appelé Projet de développement de Gweembe-Tonga, qui est situé dans la vallée inférieure du Zambèze. Une fois terminé, ce projet réduira la pauvreté parmi les populations déplacées par la construction du projet électrique de Kariba en 1956. C'est de cette façon que la Stratégie de lutte antimines peut effectivement servir les impératifs du développement.

La Zambie voudrait saisir cette occasion pour saluer le Service de la lutte antimines de l'ONU pour ses efforts de coordination des activités de déminage. Il faut appuyer l'organisation de visites d'évaluation interinstitutions dans les pays touchés par les mines. Ces visites établissent un climat de confiance qui encourage les partenaires de coopération à engager des ressources en faveur de la lutte antimines.

Ma délégation voudrait demander des fonds supplémentaires pour appuyer les efforts du Service de la lutte antimines à cet égard. À la suite d'une visite interinstitutions en Zambie, coordonnée par le Service de la lutte antimines, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Comité international de la Croix-Rouge ont appuyé les programmes du Centre de lutte antimines de la Zambie. C'est un effort louable que mon gouvernement aimerait poursuivre dans les années à venir.

Ma délégation voudrait demander au Service de la lutte antimines de coordonner une autre visite interinstitutions en Zambie au début de 2004, afin d'évaluer les progrès réalisés par le Centre de lutte antimines de la Zambie depuis sa dernière visite en mai 2001. Mon gouvernement souhaiterait, en particulier, recevoir de l'aide pour la destruction des mines antipersonnel récupérées.

Le Centre zambien de la lutte antimines nécessite une assistance pour les besoins de formation de son personnel. La gestion des centres de lutte antimines suppose non seulement des équipements de bonne qualité et adéquats, mais aussi un personnel bien formé. Le Gouvernement zambien souhaite saisir cette occasion pour remercier le Gouvernement des États-Unis d'Amérique de son appui. Avec cet appui, la Zambie a mis en place et a pourvu en personnel un Centre de lutte antimines. En dépit de ces réalisations en matière de déminage, la Zambie a besoin de davantage d'appui.

Dans le cadre de la stratégie de lutte antimines de la Zambie, ma délégation appelle au renforcement du mécanisme de lutte antimines. À cet égard, la Zambie se félicite du fait que 141 pays sont devenus des États parties à la Convention relative aux mines terrestres antipersonnel. C'est un événement encourageant, la Zambie compte parmi les 110 États n'ayant pas de stocks de mines antipersonnel. J'espère que le nombre des pays détenteurs qui ont achevé la destruction des stocks continuera d'augmenter chaque année. Étant donné les succès enregistrés au cours des dernières années dans la lutte antimines, la Zambie espère que de nombreux pays seront déclarés exempts de mines terrestres avant la fin de la Stratégie pour la lutte contre les mines, 2001-2005.

Comme les années précédentes, ma délégation votera à nouveau pour le projet de résolution relatif à cette question.

M. Zenna (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Avec plus de 100 millions de mines terrestres enfouies dans le monde entier, la crise mondiale des mines terrestres est l'un des facteurs principaux d'insécurité humaine. Les mines terrestres ont provoqué des blessures physiques et émotives et les familles des victimes et leurs communautés sont en proie à des fardeaux psychologiques et économiques. Le problème continue d'être un obstacle majeur au progrès socioéconomique. L'Afrique, à cause des millions de mines terrestres, est l'une des régions les plus minées du monde.

L'Éthiopie est l'un des pays africains les plus touchés par les mines terrestres. Malheureusement, mon pays a été plongé dans des guerres intérieures et extérieures dans les années 80 et 90 et, plus récemment, dans la guerre avec l'Érythrée entre 1998 et 2000, des guerres qui ont provoqué la contamination de vastes régions de notre pays par des mines terrestres et des engins non explosés. D'après le bureau éthiopien pour la lutte antimines, il existe plus de deux millions de mines terrestres dans le pays. À cause des mines terrestres et des engins non explosés, de vastes étendues de terres qui sont la base des moyens d'existence de milliers de personnes – notamment dans les régions du nord, de l'est et du sud-est du pays – sont maintenant inaccessibles aux fermiers et aux bergers. En outre, ce problème a rendu extrêmement difficile le retour des réfugiés et le relèvement des personnes déplacées. Sur la base des rapports du bureau éthiopien pour la lutte antimines, près de 637 morts et blessés ont été causés par des mines terrestres ou des munitions non explosées.

Le Gouvernement éthiopien accorde une grande importance à la lutte antimines. En tant que première mesure, nous avons créé un organisme humanitaire de lutte antimines, le Bureau éthiopien pour la lutte antimines, en février 2001. Jusqu'à présent, grâce aux ressources provenant du budget de l'État, à l'aide des donateurs et à l'assistance technique du système des Nations Unies – notamment le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance – un certain nombre d'activités pratiques en matière de lutte antimines ont été menées au cours des dernières années.

Parmi les réalisations les plus importantes figure la mise en place d'un centre de gestion, chargé principalement d'organiser le bureau éthiopien pour la lutte antimines et de former le personnel local, et la participation de conseillers internationaux; l'équipement et la formation de quatre compagnies de démineurs civils; la mise en place des capacités de terrain et le début des opérations de déminage en mai 2002; et le lancement d'une enquête sur l'impact des mines terrestres. Étant donné son importance en tant que base pour élaborer un plan étendu sur une durée de 20 ans pour débarrasser le pays des mines terrestres et des engins non explosés, l'achèvement rapide de l'enquête en cours sur l'impact des mines terrestres est l'une des priorités principales de nos programmes de lutte antimines. L'enquête, conduite par la Norwegian Peoples Aid, avec le concours du Centre de coordination des enquêtes sur l'impact des mines et un fonds de démarrage financé par plusieurs donateurs, doit s'achever cette année. Cependant, mener à bien cette enquête dépendra de la disponibilité de fonds d'aide extérieurs supplémentaires pour combler le manque de revenus.

En outre, le Gouvernement éthiopien accorde une grande importance au renforcement des capacités du bureau éthiopien pour la lutte antimines. En effet, il a alloué un budget de près de 3 millions de dollars pour moderniser le fonctionnement du bureau.

L'ampleur de la contamination par les mines et de son impact socioéconomique fait de l'Éthiopie un des pays à surveiller de près. La capacité humanitaire de la lutte antimines actuelle est encore à son stade initial. Des ressources importantes sont nécessaires pour maintenir les différents projets en cours et faire des progrès dans l'extension des activités de la lutte antimines dans le pays. Par conséquent, nous demandons aux donateurs et aux organisations internationales intéressées d'accroître leur assistance et leur coopération, en particulier pour équiper, former et déployer des compagnies supplémentaires de démineurs; mettre en place des équipes d'intervention rapide; aider à mener à bien en temps utile l'enquête sur l'impact des mines terrestres; élaborer des programmes de sensibilisation aux mines terrestres et d'assistance aux victimes; fournir une formation technique et une aide financière afin d'améliorer les capacités du bureau éthiopien pour la lutte antimines.

Enfin, nous pensons que la mobilisation des États, des sociétés civiles et des organisations

gouvernementales et non gouvernementales a un rôle crucial à jouer dans l'élimination des mines terrestres et des engins non explosés et dans la gestion de leurs conséquences socioéconomiques et politiques.

L'Éthiopie reste attachée à cette noble cause et continuera d'apporter ses propres contributions à cet effort collectif. En même temps, nous avons bénéficié des efforts collectifs mondiaux dans notre tâche qui consiste à nous attaquer au grave problème des mines terrestres dans notre pays, et nous tenons à remercier tous les pays donateurs, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales intéressées de leur aide très précieuse et de leur coopération.

M. Saeed (Soudan) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord, au nom de ma délégation, remercier le Secrétaire général de son rapport relatif au point 22 de l'ordre du jour sur l'assistance à la lutte antimines et de ses efforts pour mener à bien les six buts énoncés dans la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005.

Nous remercions également en particulier les missions d'évaluation et de terrain présentes dans mon pays et dans tous les pays touchés par les mines, ainsi que toutes les organisations internationales et régionales, les institutions et les organisations non gouvernementales qui sont actives dans ce domaine.

Le Soudan est maintenant un partenaire à part entière des efforts internationaux de la lutte contre les mines terrestres, et en particulier les mines antipersonnel. Il est parmi les premiers pays à avoir signé la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et il a officiellement ratifié la Convention en octobre, suite à la Conférence de haut niveau qui s'est tenue à Bangkok en septembre dernier. Nous avons pris ces mesures parce que nous sommes profondément conscients de la gravité du mal que ces mines infligent aux hommes. Les mines sont la cause de blessures et de défigurements permanents et handicapants de civils, et en particulier d'enfants qui sont touchés de manière disproportionnée. Cela s'ajoute au fait que les mines sont des obstacles majeurs sur la voie de la construction et du développement économique et entravant les projets de démobilisation, de réinsertion et de réinstallation dans de nombreux pays pour plusieurs années encore, en particulier dans les pays

qui sont en phase de transition de la guerre à la paix. C'est pour ces raisons que le Soudan a voté à la Première Commission pour toutes les résolutions sur la mise en oeuvre de la Convention d'Ottawa. De plus, nous tenons à exprimer notre plein appui à toutes les résolutions similaires, car nous sommes convaincus que la lutte antimines ne peut réussir que grâce à la coordination et la coopération multilatérales, régionales et internationales.

Au plan national, nous faisons des efforts constants dans le cadre de la campagne soudanaise de lutte antimines, en collaboration avec le programme du Service de la lutte antimines de l'Organisation des Nations Unies. Le travail de ce programme est effectué dans le cadre du bureau du commissaire soudanais à l'aide humanitaire et du service du génie civil soudanais en vue d'établir un centre national de lutte antimines. Un tel centre comporterait une banque de données et une agence de la cartographie spécialisée. Nous sommes en train de mettre en place des programmes de formation dans le domaine de la lutte antimines et nous déployons des efforts de coopération avec l'Union européenne, ainsi qu'avec un certain nombre d'autres organisations nationales et internationales. Enfin, en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, nous nous employons à sensibiliser le public aux dangers des mines.

Les problèmes que posent les mines terrestres et les engins non explosés sont depuis longtemps maintenant un obstacle à notre reconstruction nationale et à nos efforts de développement. Néanmoins, le Soudan est sur le point de signer un accord de paix global qui tournera la page sur cette partie de notre histoire et rendra possible l'intensification de nos efforts pour lutter contre les mines. Notre travail dans la région montagneuse nubienne, entrepris en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et l'Union européenne, a rendu possible pour grand nombre de nos citoyens le retour dans leurs villages et la reprise des activités agricoles. Cela nous donne bien entendu beaucoup d'espoir. Pour cette raison, nous attachons beaucoup d'importance à l'application de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines et avons hâte de coopérer avec toutes les parties concernées quelles qu'elles soient.

Pour terminer, je voudrais remercier l'Organisation des Nations Unies pour ses efforts et pour son programme, dont nous avons bénéficié et qui ont aidé la campagne soudanaise de lutte antimines

dans son travail. Nous souhaiterions également réaffirmer l'importance de l'aide technique fournie aux pays en développement touchés par les mines pour les aider à mettre en place des programmes nationaux efficaces, en vue d'éliminer complètement les mines. Nous voudrions appeler tous ceux qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention d'Ottawa, prêtant ainsi leur appui au choix qui a déjà été fait par la majorité de la famille des nations pour un monde meilleur et libéré des mines.

M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais tout d'abord remercier le Secrétaire général pour son rapport sur l'assistance à la lutte antimines (A/58/260), qui nous permet de faire le point sur l'état actuel des choses, de passer en revue ce qui a déjà été accompli et d'examiner des propositions pour des mesures futures dans ce domaine.

Le Laos continue de souffrir des conséquences du plus lourd bombardement de l'histoire, qui a eu lieu lors d'une très longue guerre. Pendant la période allant de 1963 à 1972, 2 millions de tonnes de bombes en grappe ont été lâchées. Quinze de nos 18 provinces ont été touchées, et plus de 50 % de notre territoire est contaminé. Ces « petites bombes » se trouvent partout au Laos – dans les villes, les villages, les écoles, les collines – absolument partout. Pour gérer ce problème, le Gouvernement lao a créé un fonds d'affectation spéciale pour les engins non explosés. Ce fonds a quatre objectifs : premièrement, sensibiliser notre population au danger; deuxièmement, déminer les terres contaminées; troisièmement, entreprendre une étude des zones touchées; et enfin, former nos citoyens pour qu'ils puissent travailler dans ce domaine. Nous avons déjà accompli de gros progrès : environ 25 kilomètres carrés ont été déminés; nous avons sensibilisé environ 1 million de personnes au danger existant; et, plus important encore, nous avons été en mesure de former environ 1 000 citoyens au travail de déminage.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier tous nos amis de la communauté des donateurs – le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Union européenne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Japon, le Canada, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Danemark, la Norvège, la Suède, la France, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, la Finlande, la Belgique, le Luxembourg, l'Italie et la République de Corée –

pour leurs contributions financières à notre fonds d'affectation spéciale.

Cette aide n'est pas seulement une aide humanitaire. C'est aussi une aide au développement. Elle concerne la question du développement. Elle concerne l'élimination de la pauvreté et le développement durable. Si l'idée est d'aider notre pays à réduire ou à éliminer la pauvreté, la République démocratique populaire lao mérite, à notre avis, d'être aidée dans ce domaine.

Comme je l'ai dit, beaucoup est fait mais, à l'évidence, beaucoup reste à faire. Nous avons le fervent espoir que la communauté internationale et en particulier nos amis donateurs continueront à nous aider au moment où la République démocratique populaire lao s'emploie à surmonter le problème des engins non explosés et qu'ils nous aideront à poursuivre nos efforts de développement.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question. Deux représentants ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Zenna (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je suis désolé de prendre la parole, mais je m'y vois obligé après l'intervention érythréenne.

Je suis surpris d'entendre le représentant d'un pays qui a réussi à entrer en guerre contre tous ses voisins dans sa courte période d'indépendance, accuser l'Éthiopie d'agression. Nous savons tous, et cela était clair dès le début, que la guerre lancée contre l'Érythrée en 1998, a été déclenchée par suite de l'invasion des forces érythréennes, ce qui a été corroboré par l'Organisation de l'unité africaine (OUA), en 1998, après enquête. Le rapport et l'enquête de l'OUA ont clairement indiqué que l'Érythrée était l'agresseur et l'envahisseur. Mais l'attitude érythréenne consistant à nier en règle générale cette agression flagrante n'est pas nouvelle pour notre délégation.

Nous avons également été accusés par l'Érythrée d'avoir violé une convention antimines. Il s'agit peut-être de la Convention d'Ottawa. C'est également un étonnement, car l'Éthiopie, Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies au bilan

irréprochable quant au respect du droit international – y compris les traités et les conventions auxquels elle est partie ou signataire –, n'a jamais enfreint aucune convention ou traité et n'a jamais été accusée d'aucune violation par aucune organisation compétente. Mais la délégation érythréenne a accusé l'Éthiopie d'avoir violé la Convention antimines.

L'Érythrée a également accusé l'Éthiopie de poser de nouvelles mines en Érythrée. C'est aussi un mensonge éhonté. De telles accusations venant de la partie érythréenne prouvent que rien d'autre que des mensonges ne peuvent être escomptés de cette délégation.

M. Tekle (Érythrée) (parle en anglais) : Nous venons d'entendre le représentant éthiopien sur les questions d'agression, du *pacta sunt servanda* et des mines terrestres. Si je disposais de plus de temps, je répondrais à la question d'agression que nous avons abordée en plénière lors du débat général et à la Première Commission – tous deux des instances fort appropriées.

Mais je commencerai par aborder la question des mines terrestres. Comme à l'accoutumée, je ferai mention de documents établis par des tiers, notamment le rapport du Secrétaire général. Si ce rapport est mensonger, soit ! Du reste, le Gouvernement éthiopien submerge depuis six ans les séances d'allégations infondées à chaque fois que le Gouvernement érythréen présente des sources tierces. L'objectif est de créer suffisamment de confusion et de doutes pour s'assurer qu'un monde désenchanté et insensible enverra un fléau s'abattre sur les deux pays. Malheureusement, la tactique semble avoir réussi. Je ne m'étendrai pas en détail sur les violations éthiopiennes. Je mentionnerai seulement le rapport du Secrétaire général et un compte rendu de la presse.

En 1999, Steven Edwards écrivait dans *The National Post* du 21 avril 1999 qu'il avait été établi que seulement trois pays posaient de nouvelles mines dans les zones de conflit. Parmi ceux-ci figurait l'Éthiopie. C'est un fait.

S'agissant de la coopération avec la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée et du respect de ses obligations, je voudrais citer le rapport du Secrétaire général du 8 mars 2002 (S/2002/245). À la page 4, on y aborde la lutte antimines. Au paragraphe 19, on fait mention de l'Érythrée :

« À l'heure actuelle, plus de 1 100 Érythréens travaillent dans la Zone de sécurité temporaire, où ils sont répartis en 18 groupes de déminage manuel, six équipes de déminage mécanique, 6 équipes de repérage et de neutralisation des explosifs, 13 équipes de sensibilisation aux dangers des mines, trois équipes de repérage et marquage et deux unités canines de détection d'explosifs. »

En ce qui concerne la partie éthiopienne, le paragraphe 22 qui figure dans la même section affirme ce qui suit :

« On se rappelle que mon précédent rapport faisait état de réunions tenues en octobre au Ministère éthiopien de la défense au cours desquelles des informations de premier ordre concernant les mines ont été fournies. Après avoir vérifié ces informations, la MINUEE sollicite des autorités éthiopiennes des précisions concernant les types de mines utilisées dans la Zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes ainsi que des renseignements plus précis concernant les champs déjà déminés par les Forces armées éthiopiennes. Ces informations, que les autorités éthiopiennes ont promis de fournir à brève échéance, sont attendues avec intérêt. »

Si les membres se rappellent ma déclaration, j'ai dit que l'Éthiopie a refusé pendant longtemps de remettre les cartes des champs de mines et lorsque finalement ces cartes ont été fournies, elles étaient devenues pratiquement inutilisables. C'est ce à quoi le paragraphe 22 fait allusion.

Le Représentant de l'Éthiopie déclare également que son pays adhère scrupuleusement à tous les accords qu'elle a signés.

Cela ne fait que trois semaines que le Gouvernement éthiopien a rejeté l'Accord d'Alger par une lettre de son Premier Ministre datée du 19 septembre. Le Président du Conseil de sécurité a répondu par une lettre au Premier Ministre. Permettez-moi d'en citer de larges extraits :

« ...les membres du Conseil de sécurité soutiennent fermement l'achèvement du processus de paix et l'application pleine et entière de l'Accord d'Alger ... Seule la pleine application de l'Accord d'Alger aboutira à une paix durable. »

« Les membres du Conseil de sécurité tiennent à vous faire part de leur profond regret devant l'intention du Gouvernement éthiopien de ne pas accepter en totalité la décision rendue par la Commission du tracé de la frontière concernant la délimitation et la démarcation de celle-ci. ... »

« Les membres du Conseil de sécurité appellent en conséquence le Gouvernement éthiopien à apporter dans les plus brefs délais sa pleine et entière coopération à la Commission du tracé de la frontière et au personnel de terrain de celle-ci. ... »

« Enfin, les membres du Conseil de sécurité m'ont demandé de rappeler à l'Éthiopie les obligations qui incombent aux deux parties ... d'amener le processus de paix à une conclusion fructueuse. »

La lettre peut-elle être plus explicite au sujet des violations?

La question de l'agression a été abordée à plusieurs reprises. La question de l'agression se concentre sur le village of Badme, qui a été le lieu de toutes les tensions. La Commission du tracé de la frontière a décidé que Badme se trouve entièrement sur le territoire souverain de l'Érythrée. La question à laquelle nous devons par conséquent répondre est : où se trouve Badme? La réponse définira clairement l'agression et identifiera à la fois l'agresseur et la victime de l'agression.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant éthiopien, qui souhaite exercer une deuxième fois son droit de réponse. La déclaration est limitée à cinq minutes.

M. Zenna (Éthiopie) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne la décision de la Commission du tracé de la frontière, l'Éthiopie est tout acquise à l'Accord d'Alger. Nous ne nous sommes jamais départis de cette position. Nous sommes d'accord avec l'Accord d'Alger. Ce qui s'est passé avec la Commission du tracé de la frontière était clair, et nous avons déjà adressé notre réponse écrite aux autorités pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et aux autres garants de cette solution pacifique. Par conséquent, cette question est désormais entre les mains de ceux qui peuvent en poursuivre l'examen. Pour l'Éthiopie, toutefois, la Commission du tracé de la frontière et l'Accord d'Alger sont maintenant deux choses

distinctes. L'Accord d'Alger indique que tel est le chemin à suivre, mais la décision de la Commission du tracé de la frontière n'est pas conforme à l'Accord d'Alger. Telle est notre argumentation, qui est clairement énoncée dans notre réponse aux autorités.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Érythrée, qui souhaite exercer une deuxième fois son droit de réponse. L'intervention est limitée à cinq minutes.

M. Tekle (Érythrée) (*parle en anglais*) : Je serai bref. Ceci est stupéfiant. On nous dit maintenant que...

Le Président (*parle en anglais*) : Je demande que certaines règles de bienséance soient respectées : des mots comme « stupide » ou « stupéfiant » n'ont pas leur place dans nos débats.

M. Tekle (Érythrée) (*parle en anglais*) : Je regrette, Monsieur le Président, mais je n'ai pas prononcé le mot « stupide ». Ce que je disais est qu'il est ahurissant – si vous souhaitez que je change de mot – que la Commission du tracé de la frontière, c'est-à-dire l'institution centrale créée par l'Accord d'Alger et mandatée par le Conseil de sécurité pour parvenir à une décision définitive et contraignante, se retrouve dissociée de l'Accord d'Alger lui-même. Si tel était le cas, le principe *pacta sunt servanda* ne pourrait jamais s'appliquer.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 22 de l'ordre du jour.

Avant de lever la séance, je tiens à annoncer qu'en raison de l'heure avancée, l'Assemblée générale reprendra son examen du point 20 de l'ordre du jour, « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies » le matin du lundi 10 novembre 2003, en tant que premier point; le second point sera le troisième rapport du Bureau (A/58/250/Add.2); le troisième point sera le point 36 de l'ordre du jour, « Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste »; le quatrième point sera un débat conjoint sur les points 25 et 44 de l'ordre du jour, à savoir « Université pour la paix » et « Culture de paix », respectivement; le

cinquième point sera le point 16 b) de l'ordre du jour, « Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement »; enfin, le sixième point sera le

point 42 de l'ordre du jour, « Suivi de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel », afin de donner suite au projet de résolution A/58/L.11.

La séance est levée à 13 h 10.